REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-68	DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C1103	Adopté à l'unanimité
2023-69	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2026	Adopté à l'unanimité
2023-70	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE	Adopté à l'unanimité
2023-71	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adopté à l'unanimité
2023-72	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG84	Adopté à l'unanimité
2023-73	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COVE D'UN BROYEUR A VEGETAUX	Adopté à l'unanimité
2023-74	MISE A DISPOSITION CABANETTES AUX ASSOCIATIONS	Adopté à l'unanimité
2023-75	TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CIMETIERE AVEC ELECTRICITE	Adopté à l'unanimité
2023-76	CANDIDATURE LABEL VILLAGES D'AVENIR	Adopté à l'unanimité
2023-77	DEMANDE DE SUBVENTION CEREMA PROJET COSTE DE COA	Adopté à l'unanimité
2023-78	SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE MAROCAIN	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI,

Mmes Jessica GOUJON, Thérèse BAUDOUIN, Anne Marie ISAIA, Céline BOYER, Sylvie ALAZARD, Agnès BURLE.

Etaient représentés :

Nathalie SORDI donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER.

Jaouad ABOUD donne pouvoir à Sylvie ALAZARD.

Philippe BERNARD donne pouvoir à Jérôme PAOLI.

Sylvie ALAZARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Recrutement de nouveaux agents au sein des services techniques : Sylvain HOUDE qui est arrivé le 15/09 et Frédéric DUPIR qui arrivera le 16/10
- Pour rappel Luc GHARBI a pris son poste d'ASVP le 04/09. Un véhicule est recherché pour lui permettre de se déplacer plus facilement.
- Dans le cadre d'Octobre Rose la Mairie collecte les anciennes radiographies afin que les recettes récoltées pour leurs recyclages soient reversées à la lutte contre le cancer du sein.
- Le 16/09 a été organisé le « World Clean Up Day » et a réuni une vingtaine de participants.
- Le 17/09 a été organisée la journée du patrimoine. Les chapelles de la Brune et de Coste de Coa, la cour du Château ainsi que l'Eglise ont été ouvertes au public.
- Le 30/09 la bibliothèque a organisé un atelier Lego Master qui a réuni de nombreux participants.
- La bibliothèque va organiser un atelier ORIGAMI en mai 2024 sur le thème des JO 2024. Le bibliothécaire est force de proposition et fait vivre la bibliothèque en y proposant beaucoup d'activités
- Les travaux sur le réseau pluvial Place de la Pousterle sont terminés.
- Le diagnostic sur les platanes se fera en novembre et servira de base pour la taille.

2. Questions soumises à délibérations

➢ Délibération 2023-68 Droit de préemption parcelle C1103

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1103 (24 m2). Le bien est une cave située Cours Stassart. Le prix de la vente est de 4 000 €.
La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de ne pas préempter

➢ Délibération 2023-69 Approbation du plan de formation 2023/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/09/2023,

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation, et Monsieur le Maire rappelle aux élus que la mise en place d'un plan de formation est un des objectifs des lignes directrices de gestion mises en place par la municipalité.

Le plan de formation présenté au Comité Social Territorial a été élaboré en prenant en compte les évolutions prévues ou prévisibles de la collectivité. Il s'agit de recourir davantage aux compétences internes et les adapter.
Le plan de formation est un document qui vient poser les orientations de formation pour les 3 ans à venir afin d'atteindre les objectifs suivants en 2026 :
- Des agents administratifs polyvalents afin d'assurer une continuité du service public.
- Assurer une stabilité des effectifs en permettant aux agents d'évoluer dans leurs parcours professionnels au sein de la Mairie mais également d'anticiper les départs à venir.
- Développer les compétences techniques en interne pour moins externaliser les travaux à effectuer.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le plan de formation ci-joint annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- D'INSTITUER le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➢ Délibération 2023-70 recrutement d'un vacataire pour l'entretien des bâtiments et pour la surveillance durant le temps périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.

- Recrutement discontinu dans le temps.

Au regard du constat d'un manque de personnel pour effectuer l'entretien des bâtiments de manière ponctuelle et pour permettre d'assurer la continuité de service sur le temps périscolaire il est proposé de pouvoir faire appel à un vacataire qui sera rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.52 € (SMIC horaire à la date de la présente délibération).

En conséquence il est demandé aux élus de se prononcer sur la rémunération de chaque vacation et d'autoriser le recrutement de vacataire pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la surveillance durant le temps périscolaire.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération 2023-71 Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 al 2 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet afin de permettre le recrutement d'un adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques municipaux.
Ce poste est créé à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir un contrat d'une durée maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois) à compter du 16 Octobre 2023 et jusqu'au 15 Avril 2024.
L'agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique échelon 7.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un emploi non permanent saisonnier à temps complet pour la période du 16 Octobre 2023 au 15 Avril 2024.
- FIXE la rémunération au grade d'adjoint technique échelon 7
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération 2023-72 Convention d'adhésion au service prévention du CDG84

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-40 à 48,
Vu les articles L4121-1 à 3 du Code du Travail,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du Service Hygiène et Sécurité et à la fixation des cotisations additionnelles,
Vu la convention ci-jointe annexée,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la mise en place d'un assistant de prévention est un des objectifs des lignes directrices de gestion mises en place par la municipalité.
A cette fin il est proposé de conventionner avec le centre de gestion de Vaucluse afin d'adhérer au service prévention de ce dernier.
Le service prévention du CDG84 intervient pour le cocontractant avec l'objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
Composé actuellement d'agents de prévention et d'inspection, le service prévention se place alors comme service support de la collectivité.

L'assistant de prévention assure les missions suivantes :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail.
- Proposition de toute mesure qui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ainsi que les mesures immédiates à entreprendre en cas d'urgence.
- Etablissement d'un rapport d'inspection assorti de propositions d'actions d'amélioration transmis à l'autorité territoriale.
- Participation aux réunions du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSCT).
- Participations aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions de la FSSCT et du CST.
- Intervention possible avec avis d'expert dans la procédure du droit de retrait d'un agent.

Le coût de cette prestation s'élève à :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07% de la masse salariale
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie comme suit : 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents.

Il est proposé aux élus d'adhérer à la convention proposée par le CDG84 au titre de la mission de prévention.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer au service prévention du CDG84.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération 2023-73 Convention de mise à disposition par la COVE d'un broyeur à végétaux pour les dechets des services techniques municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus que la COVE met à disposition des services techniques municipaux un broyeur à végétaux pour permettre une meilleure gestion de leurs déchets « verts ».

La commune devra réserver le matériel au moins 7 jours avant la date d'utilisation et le conserver durant 1 à 4 jours ouvrés. L'utilisation du broyeur devra se faire obligatoirement en présence de deux personnes, dûment habilitées et formées à son utilisation par un agent de la Cove le jour du retrait du matériel.

Il est proposé aux élus d'approuver la convention proposée par la Cove pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention ci-jointe annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➢ Délibération 2023-74 Mise à disposition des cabanettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de fixer le montant de la remise en état des cabanettes prêtées dans le cas où elles seraient dégradées.

Il est proposé de fixer ce montant à 250 € par cabanette. En cas de dégradation, un titre de recettes sera émis en compensation de la dégradation des cabanettes prêtées.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le montant de 250 € par cabanettes au titre de la remise en état des cabanettes prêtées si ces dernières se trouvaient être dégradées.

➢ Délibération 2023-75 Tarifs occupation du domaine public du parking du cimetière avec mise à disposition d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de fixer un tarif pour l'occupation du parking du cimetière pour des camions type « Food Truck », ce tarif devant intégrer la fourniture d'électricité.

Il est proposé de fixer ce tarif à 7 € par jour d'occupation du parking avec mise à disposition de l'électricité.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le tarif de 7 € par jour au titre de la redevance d'occupation du domaine public avec fourniture d'électricité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération 2023-76 Candidature label « Villages d'Avenir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le gouvernement a lancé le Plan France Ruralités le 15 juin 2023. Ce plan s'articule autour de quatre grands axes dont un nouveau programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), baptisé « villages d'avenir ».

Son objectif : soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets. Ce programme est un programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien aux communes volontaires pour développer leurs projets.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet mis à disposition par l'ANCT conduira un diagnostic rapide du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'Etat (ANCT, ADEME, Agence de l'eau, CEREMA) et aidera la commune à définir une feuille de route pour mener à bien les projets communaux.

Il aidera les communes concernées à :

- Mobiliser l'ingénierie nécessaire à la définition du projet et à la formulation d'un avant-projet sommaire.
- Identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir le projet.
- Accompagner à la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics qui serviront à l'opération
- En lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivre la réalisation du projet dans la phase de travaux.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de candidater au programme Villages d'Avenir afin de bénéficier d'une ingénierie de la part de l'ANCT.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à candidater au label « Villages d'Avenir ».

➢ **Délibération 2023-77 Demande de subvention auprès du CEREMA « Destination France – Sentiers de Nature » au titre du projet de revalorisation du sentier de découverte de la Colline de COSTE DE COA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la période 2022-2024, le CEREMA a mis en place un appel à projet « Sentiers de nature » ayant pour objet de créer ou restaurer 1 000 km de sentiers et de préserver et restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords des sentiers.

La Commune de Vacqueyras souhaite donc répondre à cet appel à projet « sentiers de nature » au titre du projet de revalorisation du sentier de découverte de la Colline de Coste de Coa.

L'objectif du projet est multiple :

- Rendre sa notoriété à la colline afin d'en faire un lieu de transmission du patrimoine culturel, notamment à destination des publics les plus jeunes
- Offrir aux visiteurs des caves l'occasion de découvrir l'intérêt touristique de la colline
- Développer des partenariats avec l'ONF et les responsables du Canal pour en augmenter l'attrait et en élargir l'audience.

La subvention à demander au CEREMA pour l'appel à projet 2022 -2024 correspond à un montant de 85 786.70 € HT soit 80% du montant total d'action de 107 233.37 euros HT.

DEPENSES (HT)		**RECETTES (HT)**		
Dépenses d'investissement	77 780.21 €	CEREMA	80%	87 802.04 €
Etudes	31 972.34 €	Autofinancement	20%	21 950.51€
TOTAL	**109 752.55 €**		**100%**	**109 752.55 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une aide auprès du CEREMA au titre du projet de revalorisation du sentier de découverte de la Colline de Coste de Coa.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- SOLLICITE l'attribution d'aides publiques auprès du CEREMA au titre du projet « Destination France-Sentiers de nature » pour un montant de 85 786.70 € HT correspondant à 80% du montant total d'opération de 107 233.37 euros HT pour la réalisation du projet de revalorisation du sentier de découverte de la Colline de Coste de Coa.

➢ **Délibération 2023-78 Subvention exceptionnelle en solidarité au peuple marocain suite au tremblement de terre du 8 septembre 2023.**

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale,

Considérant l'étendue de la catastrophe humanitaire et les forts besoins des populations et collectivités locales du Maroc suite au tremblement de terre du 08 septembre 2023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle via le Fonds d'Action Extérieure Des Collectivités Territoriales (FACECO), ce fonds permettant aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Monsieur Julien BRUNET a proposé de fixer la subvention à hauteur d'un euro par habitant Vacqueyrassien. Sa proposition est acceptée par les autres élus membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 237 € au profit des victimes de la catastrophe via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Questions soumises à délibérations

Thérèse BAUDOUIN informe avoir assisté le 18/09 à la validation de la phase 3 du dispositif de rénovation de l'habitat de la Cove. La présentation était en particulier axée sur Carpentras. Le 2nd volet à venir sera axé sur les autres communes. Ont été évoquées les problématiques des logements vacants, de lutte contre la précarité énergétique, d'habitat indigne ou de copropriétés dégradées. La réhabilitation des centres bourgs par la COVE représente entre 2 et 3 millions d'euros. Le 02/10 Thérèse BAUDOUIN a assisté à une autre réunion sur la même thématique mais avec un axe de travail sur l'adaptation aux contraintes du vieillissement de la population

Le 22/09 Thérèse BAUDOUIN a assisté à une commission de la Cohésion Sociale de la COVE. Plusieurs informations lui ont été transmises : sur le territoire intercommunal, le ticket de cantine est en moyenne à 3.10€. La COVE continue l'accompagnement des CM2 au sport. Le projet « Le Phare » voit son ouverture reportée à septembre 2025 car l'objectif est d'en faire un bâtiment autosuffisant en énergie. Le dispositif « la roulotte qui papote » est toujours en place sur 7 communes du territoire intercommunal et est à destination des jeunes parents d'enfants de 0 à 3 ans. La Commune de Vacqueyras peut en bénéficier si une salle est mise à disposition. Enfin l'association « RHESO » et la COVE souhaitent identifier sur chaque commune une personne référente et formée pour l'écoute des violences familiales. Cette personne pourra rediriger les victimes vers les soignants les plus proches. Une personne de la commune doit être formée en ce sens. Thérèse BAUDOUIN souhaite être la personne référente désignée et formée si l'ensemble des élus sont d'accord. Les élus sont d'accord à l'unanimité.

Le 04/10 Thérèse BAUDOUIN a assisté, avec Mme Anne-Marie ISAIA, à l'installation d'un composteur aux jardins familiaux en présence d'une douzaine de jardiniers. Des seaux ont été distribués. Une réunion se tiendra en novembre pour désigner un référent jardinier. Les services techniques municipaux étaient présents sur place lors de l'installation et en soutien du projet.

Sylvie ALAZARD souligne qu'il faudrait éventuellement étendre cette initiative à d'autres points sur la commune car le compostage devient une obligation au 1er janvier 2024.

Philippe BOUTEILLER répond que c'est la COVE qui exerce la compétence en mettant à disposition des composteurs. En ce sens la loi est respectée.

Thérèse BAUDOUIN précise que la COVE préfère qu'on fasse un test au sein des jardins familiaux avant de pouvoir en installer d'autres.

Philippe BOUTEILLER informe avoir reçu le 28/09 le référent sûreté de la gendarmerie afin d'évoquer, une nouvelle fois le projet de vidéoprotection. Cette rencontre a été pertinente afin d'affiner les besoins de la commune. Un appel d'offres va donc être lancé.

Également il informe les élus avoir assisté à une réunion en préfecture le 18/09 sur le thème de l'insécurité des agents et des élus au quotidien. Il dit avoir entendu de nombreux témoignages de faits sur d'autres communes, ce qui appelle à la vigilance au quotidien pour protéger les élus mais également les agents dans le cadre de leurs fonctions.

4. Questions diverses

- La question du mobilier urbain sur l'aire de repos est évoquée. Il faudra que Nathalie SORDI précise les lieux concernés et le type de mobilier à y implanter afin de pouvoir demander des devis.
- Un travail de refonte du règlement du cimetière est en cours. Il conviendrait de former un groupe de travail pour pouvoir y travailler. Anne-Marie ISAIA, Céline BOYER et Thérèse BAUDOUIN ayant déjà commencé des réflexions sur le sujet, elles se portent volontaires pour prendre part à ce groupe de travail.
- Une question est posée sur la date du loto communal à destination du Téléthon. Après débat et à l'unanimité, aucun loto du Téléthon ne sera organisé mais une subvention sera versée.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Sylvie ALAZARD

Le Maire

Philippe BOUTEILLER